



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Code Général des Impôts - fiscalité

Question écrite n° 284

Texte de la question

Mme Nathalie Da Conceicao Carvalho appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, sur les dispositions de l'article 779 du Code général des impôts, puisque jusqu'en 2013, pour la perception des droits de mutation à titre gratuit dans le cadre d'un contrat d'assurance vie, il était effectué un abattement de 159 325 euros qui a été ensuite réduit à 100 000 euros par bénéficiaire. Dès lors, dans la mesure où conformément au respect du droit de propriété de chacun sur ses biens, ce changement est contraire à la bonne transmission du patrimoine des parents vers leurs enfants et que l'inflation doit être prise en compte, elle lui demande si le gouvernement entend tenir compte de cela en actualisant à 200 000 euros le montant à partir duquel il y a des droits de mutation à payer.

Données clés

Auteur : [Mme Nathalie Da Conceicao Carvalho](#)

Circonscription : Essonne (2^e circonscription) - Rassemblement National

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 284

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique

Ministère attributaire : [Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [26 juillet 2022](#), page 3517

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)